



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 233/PM/2022

**Stationnement réservé
(Parking cimetière du haut, Rue Jean Aicard)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27/07/2022, de **Monsieur Le Maire de SOLLIES VILLE**, en vue d'organiser le festival de la Bande Dessinée, dans le village de SOLLIES VILLE.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le parking pour cette manifestation qui regroupe beaucoup de visiteurs.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est réservé aux visiteurs se rendant au festival de la Bande Dessinée de SOLLIES VILLE.

Article 2 - Cette réservation de stationnement prend effet du **jeudi 25 août 2022, 19h au lundi 29 août 2022 09h**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par la police municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

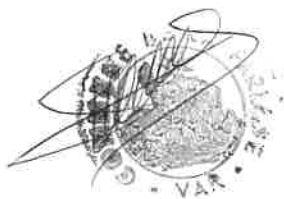
- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - **Monsieur Fabrice RICCARD, directeur des services techniques**
 - **Monsieur le Maire de SOLLIES VILLE**

Fait à La Farlède, le 03/08/22

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 03/08/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 03/08/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



P/ Le Maire,
L'adjointe déléguée
Sandrine ASTIER - BOUCHET

